

**TABLEAU N° 71**

**Affections oculaires dues au rayonnement thermique**

*Date de création : 17 septembre 1982*

*Dernière mise à jour : -*

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Cataracte.	15 ans	Travaux exposant habituellement au rayonnement thermique de verre ou de métal portés à incandescence.